



INFORMAZIONI SENZA BARRIERE
INFORMATION WITHOUT BARRIERS
INFORMATION SANS BARRIÈRE

رکاوٹ سے پاک معلومات
معلومات بدون عقبات

otto
8per
mille
CHIESA VALDESE
UNIONE DELLE CHIESE METODISTE E VALDESI

LA "PROCÉDURE DUBLIN"

- Tu as l'intention de demander la protection internationale, et tu veux savoir quel pays européen examinera ta demande ?
- Tu as déjà demandé l'asile et reçu la notification de l'activation de la "procédure Dublin" ?

Dans les deux cas, pour savoir quel est le pays européen responsable de l'examen de ta demande de protection internationale, il faut connaître quelques notions sur le Règlement de Dublin.

Qu'est-ce que le Règlement Dublin III ?

Le Règlement Dublin III constitue un des principaux mécanismes de fonctionnement du régime d'asile européen commun (RAEC). Mais à quoi sert le Règlement de Dublin ? Parmi les différentes fonctions de ce Règlement, il y en a deux qui sont particulièrement importantes : permettre de savoir à l'avance et grâce à des critères particuliers, quel pays est responsable de l'examen de la demande de protection internationale présentée par une personne ressortissante d'un pays tiers, et éviter la présentation de plusieurs demandes de protection dans des pays différents.

Quels sont les pays qui appliquent le Règlement Dublin III ?

Les "pays de Dublin" sont : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque,

Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Hongrie, plus les 4 pays "associés" au système de Dublin (Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein).

Quels sont les critères qui permettent d'identifier le pays responsable de l'examen de la demande de protection ?

Le pays compétent est :

1. Le pays qui peut permettre à la personne qui demande l'asile d'être réunie avec les membres de sa famille ;
2. Le pays qui a délivré au demandeur d'asile un titre de séjour ou un visa en cours de validité ;
3. Le "pays de première entrée", c'est-à-dire le premier pays qui applique le Règlement de Dublin que le demandeur d'asile a traversé en provenance d'un pays qui n'applique pas ce Règlement.

Comment les critères du Règlement de Dublin sont-ils appliqués ?

Pour identifier le pays responsable de la demande de protection, il faut d'abord appliquer le critère (1). Dans le cas où il n'y a pas de membres de la famille du demandeur dans d'autres pays européens, on peut appliquer le critère (2). Seulement si cela n'est pas possible, le critère (3) peut être appliqué.

En quoi consiste la procédure Dublin ?

La procédure de Dublin est le mécanisme qui permet d'identifier le pays responsable de l'examen d'une demande d'asile lorsqu'il y a des raisons de penser que le pays en question est différent de celui dans lequel la demande a été présentée. L'autorité chargée de cette évaluation est l'Unité Dublin.

Qu'est-ce qui peut se passer quand on reçoit la communication de l'activation de la procédure Dublin ?

L'Unité Dublin peut juger qu'un autre pays est responsable de l'examen de ta demande de protection internationale et demander à ce pays, dans un délai de deux mois à compter de l'introduction de la demande d'asile, de "prendre en charge" ou de "reprendre en charge" ta demande.

Par contre, si un autre pays est jugé responsable parce que tes empreintes digitales ont été trouvées dans la base de données EURODAC, le délai pour la demande est de deux mois à compter du signalement EURODAC.

Qu'est-ce qu'on entend par "prendre en charge" ?

Si c'est la première fois que tu présentes une demande d'asile dans un "pays Dublin", mais il y a des raisons de penser qu'un autre pays est responsable de l'examen de ta demande (par exemple, parce que tu as signalé la présence de membres de ta famille

dans ce pays), l'Italie demandera à ce pays de "prendre en charge" ta demande. Le pays concerné doit répondre dans un délai de deux mois. L'absence d'une réponse est considérée comme une acceptation de la demande de prise en charge.

Qu'est-ce qu'on entend par "reprendre en charge" ?

Si, par contre, les autorités constatent que tu as déjà demandé l'asile dans un autre "pays Dublin", l'Italie demandera à ce pays de "reprendre en charge" ta demande de protection. Le pays concerné doit répondre dans un délai d'un mois à compter de la demande, ou dans un délai de deux semaines si la demande est basée sur un signalement EURODAC. S'il ne répond pas dans ce délai, cela signifie qu'il a accepté la responsabilité de la demande et qu'il consent à te reprendre en charge.

Que se passe-t-il après la demande de "prise" ou "reprise" en charge ?

Le pays sollicité peut :

- Refuser la responsabilité ;
- Accepter la responsabilité ;
- Ne pas répondre à la demande.

Si le pays sollicité refuse la responsabilité, l'Italie lui demandera de réexaminer la demande mais, comme il n'y a pas d'obligation de répondre à la nouvelle demande, il est très probable que ta demande d'asile soit examinée en Italie. En revanche, si le pays concerné ne répond pas à la première demande de "prise en charge" ou de "reprise en charge" ou accepte la demande, tu seras transféré dans ce pays.

Comment et quand aura lieu le transfert vers le pays responsable de l'examen de ta demande d'asile ?

Le transfert vers le pays reconnu responsable à la fin de la "procédure Dublin" doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la conclusion de la procédure, ou dans un délai de 18 mois si tu as fui et tu n'es pas joignable.

Si le transfert n'a pas lieu dans ces délais, la responsabilité de l'examen de la demande de protection internationale est attribuée au pays qui n'a pas effectué le transfert.

Est-il possible de s'opposer au transfert ?

La décision de transfert vers le pays qui n'a pas répondu ou a accepté la demande de prise en charge ou de reprise en charge, doit être notifiée, à toi ou à ton avocat·e.

Dans les 30 jours suivant la communication de cette décision, tu peux, avec l'aide de ton avocat·e, demander au juge la suspension de la décision de transfert jusqu'à la fin du recours et l'annulation de la décision de transfert.

Si le juge estime que la décision de transfert est correcte, toi et ton avocat·e pouvez faire appel auprès de la Cour de cassation dans les 30 jours suivant le jugement. Si la Cour de cassation confirme que la décision du juge est correcte, tu seras transféré vers le pays identifié par l'Unité Dublin.

Quels sont les droits garantis pendant la "procédure Dublin" ?

- Droit à l'information - Tu vas recevoir une brochure d'information sur le droit d'asile en Italie

(<https://www.interno.gov.it/it/temi/immigrazione-e-asilo/protezione-internazionale/guida-pratica-richiedenti-protezione-internazionale-italia>) ;

- Droit au travail, après 60 jours à compter de la présentation de la demande ;
- Droit à la défense et à l'assistance juridique gratuite.

Est-il possible de circuler librement en Europe après avoir déposé une demande d'asile ou pendant la "procédure Dublin" ?

Non. Tu peux te rendre dans un autre pays européen uniquement après avoir obtenu la protection internationale, mais seulement pour une période qui ne doit pas être supérieure à trois mois.

Fiche d'information créée par :

Serena La Marca et Valerio Giuzio.

Contribution de l'avocat Arturo Raffaele Covella.